Affiché le 20 décembre 2022

Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

DOCUMENT DE SYNTHESE
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 novembre 2022

Date de convocation : 4 novembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 10 novembre à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en visioconférence.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	Abt
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	Ex
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	Ex
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	Ex
	POIDVIN Philippe	visio
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc	Ex
GESVRES	DUVALLET Denis	X
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X
	RATTIER Daniel	X
	RAMON Stéphanie	X
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	Abt
LE HAM	ROULAND Diane	X
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X
	GRAND Daniel	X
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X
MADRE	BLANCHARD Bernard	X
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	Ex
	MILLET Marie-Renée	Ex
	DUPLAINE Loïc	X
	LÉPINAY Michelle	X
	TRICOT Serge	X
	LAMARCHE Isabelle	Ex
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	visio
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	visio
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X

COMMUNE	TITULAIRES	
ST CALAIS DU DESERT	GUILMEAU Henri	X
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X
	IDRI-HUET Fatiha	X
	BIGNAULT Michel	X
	CHANTEPIE Charline	Ex
	DENIS-RONDEAU Mickaël	X
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	X
	CAILLAUD Pascal	Ex
	CHAILLOU Laëtitia	visio
	BREHIN Eric	X
	BESSE Marie-Françoise	X
	LESAULNIER Régine	Ex
	BERG Alain	Abt
	LEFEVRE Pascaline	Ex
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X

Excusés :
Claude ROULLAND
Loïc de POIX
Marie Renée MILLET
Yves DAUVERCHAIN
Charline CHANTEPIE
Pascal CAILLAUD
Denis GESLAIN
Régine LESAULNIER
Isabelle LAMARCHE
Pascaline LEFEVRE
Pascal FRANCOIS

Pouvoirs :
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND
Loïc de POIX donne pouvoir à Alain DILIS
Marie Renée MILLET donne pouvoir à Loïc DUPLAINE
Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à Philippe POIDVIN
Charline CHANTEPIE donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Eric BREHIN
Denis GESLAIN donne pouvoir à Serge TRICOT
Isabelle LAMARCHE donne pouvoir à Michelle LEPINAY
Régine LESAULNIER donne pouvoir à Daniel LENOIR

Secrétaire de séance :
Serge TRICOT

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4
3. DECISIONS DE LA PRESIDENTE 4
4. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE 4

DELIBERATION 2022CCMA124 – MARCHE GAZ 5

DELIBERATION 2022CCMA125 – AVIS PROJET DE REVISION DU PLUI DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON 6

DELIBERATION 2022CCMA126 – COUVERTURE RISQUES STATUTAIRES 7

DELIBERATION 2022CCMA127 – POSTE COORDONNATEUR CLS 9

DELIBERATION 2022CCMA128 – POSTE BPJEPS 10

DELIBERATION 2022CCMA129 – CRRTE – FICHES ACTIONS 11

DELIBERATION 2022CCMA130 – EAU – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE SIAEP 12

DELIBERATION 2022CCMA131 – FONDS DE CONCOURS 13

DELIBERATION 2022CCMA132 – TAXE D'AMENAGEMENT 19

DELIBERATION 2022CCMA133 – ASSOCIATION MON CHEQUES A'VALOIRS - SUBVENTIONS 22

DELIBERATION 2022CCMA134 – DECISIONS MODIFICATIVES SEPTEMBRE AU BUDGET 2022 24

DELIBERATION 2022CCMA135 – TARIFICATION INCITATIVE – SUBVENTION ADEME 26

DELIBERATION 2022CCMA136 – AIDE A LA PREVENTION DES DECHETS – SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 53 28

DELIBERATION 2022CCMA137 – CONTRAT DEEE - ECOLOGIC 29

DELIBERATION 2022CCMA138 – DETR 2023 « MISE AUX NORMES REGLEMENTAIRES DES DECHETERIES » 30

DELIBERATION 2022CCMA139 – PRORATISATION DE L'ABONNEMENT ASSAINISSEMENT 32

DELIBERATION 2022CCMA140 – PRORATISATION DE L'ABONNEMENT EAU POTABLE 33

5. QUESTIONS DIVERSES 34

Intervention de M. Christian ROGER et M. Gilles OLLIER - Conciliateurs de justice sur le territoire de la CCMA. Permanence à Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Serge TRICOT est désigné à l'unanimité

2. Compte rendu séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 22 septembre 2022. Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité

3. Décisions de la présidente

DP2022CCMA012 - logement solidaire Ukraine

4. Informations de la Présidente

Plan de sobriété

Pour accélérer la transition énergétique de la France, le gouvernement a lancé un plan de sobriété énergétique en juin 2022, avec l'obligation pour les collectivités et les entreprises de baisser de 10% leur consommation énergétique. La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a un rôle à jouer sur trois piliers importants : la sobriété énergétique (consommer moins), l'efficacité énergétique (consommer autrement) et l'accélération du développement des énergies renouvelables.

Face à la hausse des prix de l'énergie, et aux perspectives incertaines d'ici l'hiver prochain, et alors que le Gouvernement demande aux Français des baisses de consommation, la communauté de Communes du Mont des Avaloirs a souhaité annoncer un plan de sobriété énergétique,

Avec ce plan, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs met tout en œuvre pour protéger durablement la continuité du service public, la qualité d'accueil et la vitalité économique du territoire en prenant collectivement, dès maintenant, des mesures de réduction des consommations réalistes, pragmatiques, et proportionnées aux besoins de chacun.

L'Objectif est de réduire de 10% la consommation énergétique en :

- 1/ Consommant moins,
- 2/ Consommant autrement.

La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique au sein des équipes de la CCMA a recueilli un avis favorable du CT / CHSCT du 4 octobre 2022.

Un groupe de travail constitué d'agents issus des différents services et des représentants du personnel a pour mission de réaliser le plan de sobriété applicable par l'ensemble des agents et élus de la CCMA et doit identifier comment :

- Réduire le gaspillage énergétique (gaz, électricité, carburant, eau)
- Prioriser les consommations énergétiques qui répondent à un besoin essentiel (ex : Anticiper les potentielles coupures d'électricité qui pourraient avoir des impacts sur les équipements EAU et ASSAINISSEMENT)

Les agents du groupe de travail auront à charge de mobiliser ensuite dans chaque pôle leurs collègues, par des actions de sensibilisation, de communication, d'incitation.

Lors de la première réunion du groupe de travail qui a eu lieu le 18 octobre plusieurs pistes ont été envisagées avec programmation court et moyen termes.

- Réduction des consommations énergétiques des bâtiments (Bd Dunant, Bd du Général de Gaulle, Route de Gesvres, rue de la Corniche de Pail, les bibliothèques, piscine, salles de sports, club house Villaines, pôles santé ??...) Faire liste exhaustive des bâtiments où nous pouvons intervenir. Interventions techniques possibles courant novembre 2022 ;
- Dans les bureaux préconisation immédiate : 19° pour les pièces occupées, 16° hors période d'occupation, 8° si inoccupées plus de 2 jours ;
- Deux jours à 18° lundi et vendredi (journées à thème, plaids, pulls ...) ;
- Optimisation de l'éclairage (mise en place d'ampoules leds là où c'est nécessaire) ;
- Pas de chauffage d'appoint ;
- Débrancher les ordinateurs le soir après le service ;
- Penser à éteindre la lumière quand je sors du bureau ;
- Maitriser l'usage du courrier électronique ;
- Limiter les photocopies ;
- Optimiser l'occupation des locaux ;
- Optimiser l'utilisation des véhicules, limiter au maximum les kilomètres ;
- Privilégier l'utilisation des véhicules électriques pour les trajets internes au territoire ;
- Réguler l'usage de l'eau ;
- Couper l'eau chaude dans les sanitaires ;
- **Ne pas utiliser le télétravail, sauf consigne nationale, comme mesure de sobriété énergétique ;**
- Pas de construction de m² bureaux supplémentaires ;
- ...

Echanges des élus :
Ce document est évolutif et sera revu régulièrement. On attend également le diagnostic des bâtiments qui est presque terminé.

Délibération 2022CCMA124 – Marché Gaz

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,
CONSIDERANT que le contrat actuel pour la fourniture et l'acheminement de gaz sur l'ensemble des sites de la CCMA prend fin le 31 janvier 2023,

Considérant le contexte actuel de forte volatilité des prix de l'énergie, et notamment le fait que les prix étant fixés par rapport au marché de gros de l'énergie, très volatil, les candidats ne peuvent maintenir leurs prix que sur des temps très courts. Dans le cas contraire, soit les candidats ne répondent pas, soit ils provisionnent le risque, ce qui fait exploser le prix final.

Madame la Présidente,

Informe le conseil communautaire de la nécessité de relancer une consultation de marché pour la fourniture de gaz sur l'ensemble des sites de la CCMA à compter du 1er février 2023 ;

Propose de lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le lancement du marché de « Fourniture de gaz pour l'ensemble des sites de la CCMA » ;

Article 2
DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente en ce qui concerne le lancement de la consultation pour sélectionner le prestataire ;

Article 3
DE DONNER tout pouvoir à la CAO concernant l'attribution du marché.

Echanges des élus :
D. ROULAND : vu le contexte actuel, on souhaite passer le marché assez vite. On craint que les candidats maintiennent leur prix sur un temps très court.
D. LENOIR : quel est le prix du kWh ?
D. ROULAND : 13 centimes et augmentation prévue 24 centimes.
Mme ROULAND interroge le directeur des services techniques sur le prix du gaz.
P. GAUTIER : c'est très volatile. Les prix sont bien évidemment difficilement tenables et imaginables. Avec ce marché on va réussir à maintenir l'augmentation.
JP PICHONNIER : je viens de négocier j'avais 2 100 € la tonne avec Antargaz et passé à 940 avec Litogaz, bloqué deux ans.
Mme ROULAND interroge le directeur des services techniques
P. GAUTIER : il s'agit de propane et il y a un gros problème de stockage c'est la raison pour laquelle les prix baissent.
D. CHESNEAU : mes contrats sont aussi en baisse.
A. DILIS : dans la commission d'Appel d'Offre, il faut mettre les maires d'Averton et de Neuilly le Vendin puisqu'ils négocient leurs contrats avec une telle pertinence.

Délibération 2022CCMA125 – Avis projet de Révision du PLUi de la Communauté Urbaine d'Alençon

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : M. Alain DILIS

La Communauté Urbaine d'Alençon a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.
La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a reçu le 2 novembre un courrier invitant à consulter toutes les pièces du dossier via un lien.
L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce projet de PLUi conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme
Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la CCMA, le conseil communautaire

1) N'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable à l'unanimité sur le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon

Echanges des élus :
A.DILIS : cette révision est essentiellement due en raison de la création d'une commune nouvelle.
Avis favorable des élus.

Délibération 2022CCMA126 – Couverture risques statutaires

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la délibération n°2022CCMA012 du 10 mars 2022 donnant mandat au CDG 53 concernant l'assurance garantissant les risques statutaires.

VU l'avis du Comité Technique et du C.H.S.C.T. en date du mardi 4 octobre 2022

CONSIDERANT l'intérêt de souscrire pour le personnel de l'établissement, au 1er janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE CONFIER au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6% du montant de la prime payée à l'assureur.

Article 2 : Pour les Agents affiliés à la CNRACL :

D'ADOPTER La couverture retenue d'une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2023 ; avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

	Variante possible N°2 (en %)
Décès	0.28 %
CITIS (Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, sauf indication contraire	(Prise en charge IJ : 80 %) 2.75 %
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, sauf indication contraire	(Prise en charge IJ : 80 %) 1.96 %
Maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption sans franchise, sauf indication contraire	(Prise en charge IJ : 80 %) 0.45 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	(Franchise 15 jours fermes par arrêt/prise en charge IJ : 80 %) 1.15 %
Taux global pour l'ensemble des garanties	6.59 %

Le taux individualisé est de 6.59 %, c'est un taux garantie pour une durée de 2 ans, il sera revu en fonction des statistiques d'absentéisme, (hors frais de gestion du CDG 53) avec les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Couverture du supplément familial de traitement (SFT)
- Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 44 %
- Couverture du régime indemnitaire 10 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par l'établissement.

Article 3 : Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

D'ADOPTER La couverture retenue d'une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2023.

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire avec les options suivantes :
  - Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
  - Couverture du supplément familial de traitement (SFT)
  - Couverture des charges patronales soit pourcentage retenu 33 %
  - Couverture du régime indemnitaire soit pourcentage retenu 10 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par l'établissement.

Article 4 : Frais de gestion Centre de Gestion de la Mayenne :
D'ADOPTER par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur à prise d'effet au 1er janvier 2023.

Article 5 :
D'INSCRIRE au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération

Article 6 :
D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Echanges des élus :
A.DILIS : le montant d'augmentation est de 41 000 € soit 30%.
D. ROULAND : si les modalités n'avaient pas été revues à la baisse, la facture aurait été augmentée de 96 000 €.

Délibération 2022CCMA127 – Poste coordonnateur CLS

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) ;
VU la loi de Modernisation du système de Santé du 26 janvier 2016 ;
VU l'article L1434-17 du Code de la Santé Publique relatif à la mise en œuvre du projet régional de santé pouvant faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médicosocial ;

VU la délibération n°2018CCMA029 acceptant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé de la CCMA

CONSIDERANT la signature du Contrat Local de Santé 2022-2024 en date du 12 juillet 2022

CONSIDERANT la nécessité d'un coordonnateur qui portera conjointement avec l'Agence Régionale de Santé le Contrat Local de Santé pour mettre en œuvre les actions, au plus près de la population

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Création
DE CREER un emploi de coordonnateur Contrat Local de Santé, à temps complet, chargé de mission sur 3 ans, à compter du 1er décembre 2022

Article 2 - Subventions
D'AUTORISER la présidente à solliciter les subventions possibles pour ce poste

Article 3 - Tableau des emplois
DE PRENDRE ACTE que cette création viendra compléter le tableau des emplois de la collectivité.

Article 4 - Exécution
Prend acte que la Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 - Voies et délais de recours
Prend acte que la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus :
D.ROULAND : pour information, une diététicienne va s'installer au Pôle santé de Villaines la Juhel. On ne sait pas encore quels seront les jours et les horaires.

Délibération 2022CCMA128 – Poste BPJEPS

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant que la CCMA envisage de recevoir un stagiaire dans le cadre d'une formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport), à compter de novembre 2022
Considérant l'avis favorable du CT du 4 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'AUTORISER la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et conventions conclus.

Article 2
D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3
D'AUTORISER la Présidente à solliciter les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de cette délibération.

Echanges des élus :
D.ROULAND : contrat en alternance avec les financements qui sont associés. On pensait la faire intervenir dans les services mobilité, sport santé et pour les centres de loisirs
S. RAMON : concrètement elle va faire quoi ?

D.ROULAND : elle travaillera avec Cyril sur la mobilité. Sur la santé quand il y aura le coordonnateur parce qu'il y a des actions qui sont à mener. Dans les centres de loisirs pour les accueils de loisirs. A terme, elle pourra accéder au poste de direction du centre de loisirs si elle a la formation. Elle est à l'école au Mans.
S. RAMON : combien d'heures va-t-elle faire ?
Mme ROULAND interroge la directrice des ressources humaines
L. GOUX : 980 heures sur 18 mois.

Délibération 2022CCMA129 – CRRTE – fiches actions

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 2021CCMA087 du 24 juin 2021 approuvant le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant la signature du C2RTE avec l'Etat et ses partenaires en date du 15 juillet 2021

Considérant la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,

Considérant l'appel à projets permettant d'amender le CRRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif et les nouvelles actions qui ont été apportées,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Projets
DE PRENDRE ACTE des projets inscrits à la suite de l'appel à projets ;

Article 2 - Actions
DE VALIDER les actions matures, s'inscrivant dans le fil rouge «la transition écologique, levier de développement, d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux» et reprise en **annexe**.

Article 3 - Présentation
DE PRESENTER pour validation les actions au comité des partenaires ;

Article 4 - Engagement
DE SOLLICITER l'engagement financier sur les actions matures validées ;

Article 5 - Signature
D'AUTORISER la présidente à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtes.

Echanges des élus :
D. ROULAND : les actions ORT seront intégrées au C2RTE au 15/12 quand la convention ORT sera signée.

Délibération 2022CCMA130 – Eau – convention de maîtrise d'ouvrage déléguée SIAEP

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : M. Raymond LELIEVRE

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, portera la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, pluvial...) dans le programme de travaux complémentaire 2021 sur la commune de Pré en Pail Saint Samson - Place de la République.

Des travaux d'eau potable compétence du SIAEP des Avaloirs sont également nécessaires dans l'emprise du chantier.

Ayant entendu l'exposé

VU la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n°2015CCMA185 du 17 décembre 2015 fixant les modalités de répartition des charges d'étude dans le cadre des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux relevant de compétences partagées ou complémentaires (eau, assainissement, voirie...) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes réalisera des travaux de réhabilitation des réseaux Eau Potable, Eaux Usées ; Eaux pluviales

CONSIDERANT l'absence de délibération concernant la délégation de maitrise d'ouvrage à une structure autre en dehors des communes de la CCMA,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 18 octobre 2022
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la Convention de maitrise d'ouvrage déléguée.

Article 2
D'AUTORISER la présidente à procéder à toutes les démarches découlant de cette délibération

Echanges des élus :
R. LELIEVRE : montant prévisionnel des travaux

Collectivité compétente	Objet	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C
Commune de PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Eaux Pluviales	126 849,00	20	152 218.80
SIAEP des AVALOIRS	Eau Potable	28 429,00	20	34 114,80
C.C. du Mont des Avaloirs	Eaux Usées	80 504,00	20	96 604,80
TOTAL H.T.		**235 782,00**	20	**282 938,40**

L. DUPLAINE : ils n'ont pas commencé.
R. LELIEVRE : le commencement des travaux est prévu début janvier.

Délibération 2022CCMA131 – Fonds de concours

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA,

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Considérant les projets des communes présentés à la commission Finances du 18 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 18 octobre 2022 pour les 7 dossiers qui suivent,

AVERTON
La commune d'Averton a délibéré le 29 novembre 2021 n°2021-06-06, le projet présenté par Monsieur PICHONNIER, maire, est le suivant :

Intitulé du projet
Acquisition et pose de panneaux photovoltaïques

Objectifs
Au titre du développement des énergies renouvelables, la commune d'Averton a décidé d'installer, en intégration, des panneaux photovoltaïques sur les toits de la mairie et du préau de l'école.
Le projet est la continuité des panneaux photovoltaïques déjà installés sur des bâtiments de la commune : salle socioculturelle et vestiaires de football.

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Travaux mairie	12 915,00 €	15 498,00 €	Fonds de concours CCMA	14 195,00 €	50%
Travaux préau de l'école	15 475,00 €	18 570,00 €			
			Autofinancement	14 195,00 €	50%
Total	**28 390,00 €**	**34 068,00 €**	**Total**	**28 390,00 €**	

CRENNES SUR FRAUBEE

La commune de **CRENNES SUR FRAUBEE** a délibéré le (en attente de la délibération CM le 15 novembre), le projet présenté est le suivant :

Intitulé du projet

Projet de Lotissement « La Bretonniere »

Objectifs

8 parcelles viabilisées à vendre

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	19 800.00 €	23 760.00 €	Fonds de concours CCMA	9 426.81 €	3,34%
Travaux	263 072.94 €	315 687.53 €	DETR		
			Autofinancement	123 446.13 €	43.64%
			Emprunt	150 000.00 €	53.02%
Total	**282 872.94 €**	**339 447.53 €**	**Total**	**282 872.94 €**	

LOUPFOUGERES

La commune de **LOUPFOUGERES** a délibéré le (en attente de la délibération), le projet présenté par Monsieur BOURGAULT, maire, est le suivant:

Intitulé du projet

Réseaux d'eau Pluviale

Objectifs

Remplacement des réseaux d'eau pluviale effectués par la CCMA.

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 3 : Organiser – Optimiser une offre de service (marchands, non marchands) – Qualité de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	13 329,13 €	8,9%
Travaux	150 000,00 €	180 000,00 €	DETR		
			Autofinancement	136 670,87 €	
			Emprunt		
Total	150 000,00 €	180 000,00 €	**Total**	150 000,00 €	

ST GERMAIN DE COULAMER

La commune de **ST GERMAIN DE COULAMER** a délibéré le 21 septembre 2022 n°2022-09-04, le projet présenté est le suivant :

Intitulé du projet

Mise en sécurité de la rue Sainte Barbe et économie d'énergie lotissements de la Boufource et des Olivières.

Objectifs

Mise en sécurité rue Sainte Barbe et autour de la chapelle Sainte Barbe

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- création de deux plateaux surélevés ;
- réfection des bordures et des trottoirs pour bien séparer les piétons et les autres usagers ;
- aménagement paysager.

Economies d'énergie lotissements de la Boufource et des Olivières

- Changement des ampoules existantes en ampoules LED

Axe dans le C2RTE de la CCMA

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	13 022,73 €	17%
Travaux	62 957,50 €	75 549,00 €	DETR	14 850,90 €	19%
TE	13 770,00 €	13 770,00 €	Amende de police	14 600,00 €	19%
			Autofinancement	34 253,87 €	45%
Total	**76 727,50 €**	**89 319,00 €**	**Total**	**76 727,50 €**	

ST PIERRE DES NIDS

La commune de **ST PIERRE DES NIDS** a délibéré le 28 juin 2022 n°DCM 2022-058 et le 10 octobre 2022 n°DCM 2022-084, le projet présenté par Monsieur SAVAJOLS, maire, est le suivant :

Intitulé du projet

Projet de revitalisation du centre bourg – projet bourg l'Abbé, construction de 12 logements

Objectifs

La construction de logements s'inscrit dans une dynamique territoriale de revitalisation de centre bourg. Ce projet permettra de fluidifier le parc immobilier de la commune tout en répondant aux besoins de la population.

Dans un contexte où maintenir la population locale, voire de l'accroître est une préoccupation majeure pour les élus, cette opération revêt un caractère primordial. Ces logements seront ainsi nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants créant de la mixité locale et à l'amélioration de leurs cadres de vie.
Ils permettront de dynamiser et favoriser l'activité des commerçants présents dans la commune tels que les bouchers, les boulangeries, le fleuriste, la coiffeuse, le chauffagiste, l'opticienne, un horticulteur, une pharmacie, un cabinet médical, un ostéopathe... et d'accroître le nombre d'enfants inscrits au sein de l'école.
Donner un coup de jeune au centre bourg, en supprimant des bâtiments vétustes et inoccupés, menaçants ruines pour certains, permettra de donner une meilleure image aux personnes de passage ou de retour de Saint Céneri le Gérei, Saint Léonard des Bois, du Mont des Avaloirs, du sites des Toyères.
Le projet dans son volet rénovation évite l'étalement urbain et permet de construire des logements économes en énergie, avec des chauffages performants dans des bâtiments bien isolés en lieu et place des « passoires énergétiques » actuelles.
Ce projet permettra aussi de sécuriser un carrefour à faible visibilité et créer des aménagements en lien avec le plan vélo ainsi que des stationnements pour les clients des commerces.

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Acquisition des bâtiments	233 010,00 €		Fonds de concours CCMA	48 488,40 €	5,30%
Maîtrise d'œuvre SERTCO	7 800,00 €		DETR	42 033,73 €	4,60%
Prestation AD Ingé	26 900,00 €		Indemnités Mayenne Habitat	100 000,00 €	10,90%
Diagnostics amiante plomb	14 985,00 €		Contrat de territoire volet habitat	144 254,00 €	15,80%
Marge pour imprévus	1 735,00 €				
Travaux de démolition (dont marge pour imprévus)	120 382,50 €				
Rénovation de logements (dont marge pour imprévus)	10 743,60 €				
Achat de bâtiments à Mayenne Habitat	400 000,00 €		Autofinancement	180 779,97 €	19,70%
Réaménagement paysager	100 000,00 €		Emprunt	400 000,00 €	43,70%
Total	**915 556,10 €**		**Total**	**915 556,10 €**	

VILLAINES LA JUHEL
La commune de **VILLAINES LA JUHEL** a délibéré le 21 février 2022 n°D22-02-05, le projet présenté par Monsieur LENOIR, maire, est le suivant :

Intitulé du projet
Vestiaire foot du stade municipal

Objectifs
Ce projet concerne la construction d'un bâtiment sportif communal. En effet, le bâtiment actuel existe depuis les années 1980 et ne répond plus aux normes de sécurité et d'accès, prescrit par la ligue de football ainsi qu'aux obligations d'un ERP.

Dès sa construction, le bâtiment a été mal implanté, ce qui provoque par temps de fortes pluies des inondations dans les vestiaires au rez de chaussée. Ce plus, cette configuration ne permet pas l'accès

aux personnes à mobilité réduite à cause des nombreuses marches. Enfin, il s'agit d'un ancien bâtiment, très mal isolé, très mal chauffé, qui nécessite une production d'eau chaud performante en rapport avec des besoins ponctuels mais volumineux et dont le système de chaudière est endommagé. Après un temps de réflexion, la commission travaux de la commune et les adjoints ont donc décidé de procéder à des travaux de reconstruction d'un bâtiment neuf, répondant aux critères de sécurité pour les utilisateurs et d'accès pour les personnes à mobilité réduite. De plus, l'utilisation de matériaux durables et de systèmes de ventilation, de chauffage et de production d'énergie performants permettront la transition énergétique de ce bâtiment.

Ces équipements sont utilisés par les clubs de football du territoire mais également par les élèves des collèges public et privé ainsi que par des écoliers des écoles élémentaires publiques et privées de Villaines la Juhel. Ces équipements sont donc une nécessité pour permettre le développement de la pratique sportive des enfants. Enfin, la construction d'un bâtiment permettra de les accueillir dans de meilleures conditions.
Pour favoriser le développement des pratiques sportives, la commune de Villaines la Juhel s'est inscrite dans la distinction « Terre de Jeux 2024 » et a obtenu le label « Ville sportive 2021 ». De plus, la collectivité vient d'être distinguée « Petite Ville de Demain », ce qui renforce notre aspect d'une ville dite « centralité » et nous encourage à investir dans des projets structurants pour l'ensemble du territoire.
Ces investissements permettront à l'ensemble des personnes habitantes et des enfants scolarisés sur le territoire du Mont des Avaloirs de bénéficier de vestiaires et de tribunes aux normes. Cela permettra également d'accueillir les équipes et clubs de football extérieurs dans de meilleures conditions. Enfin, les locaux actuels ne permettent pas au club de football de Villaines la Juhel de créer une équipe féminine.

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	35 000 €		Fonds de concours CCMA	69 200,33 €	9,40 %
Travaux	685 108 €		DSIL 2021	161 400,00 €	21,96 %
			Fédération F. de Football	15 000,00 €	2,04 %
Etudes	15 000 €				
			Autofinancement	489 507,67 €	66,60%
			Emprunt		
Total	**735 108 €**	**882 129,60 €**		**735 108 €**	

VILLEPAIL
La commune de **VILLEPAIL** a délibéré le 29 septembre 2022 DM20220929-05, le projet présenté par Monsieur BLOTTIERE, maire, est le suivant :

Intitulé du projet
Rénovation énergétique et thermique des 2 logements communaux

Objectifs
Pour donner suite à un audit qui a permis de faire le bilan thermique et énergétique du bâtiment communal, il apparait utile d'entreprendre des travaux de rénovation (isolations, ventilation, ballon thermodynamique) afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire les consommations d'énergie des locataires.
Il est nécessaire aussi de rafraichir et d'assainir les surfaces murales à l'intérieur des logements. Les peintures intérieures seront donc renouvelées

Axe dans le C2RTE de la CCMA
Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Peinture	5 580,79 €	6 138,79 €	Fonds de concours CCMA	7 848,72 €	40%
Plomberie	9 167,80 €	10 084,58 €	Région Pays de la Loire	5 886,54 €	30%
Menuiseries et isolation	4 873,20 €	5 847,84 €			
			Autofinancement	5 886,54 €	30 %
Total	**19 621,79 €**	**22 071,21 €**	**Total**	**19 621,79 €**	

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 18 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Validation
D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Averton	6 457,50 €
Crennes sur Fraubée	9 426.81 €
Loupfougères	13 329,13 €
Saint Germain de Coulamer	13 022,73 €
Saint Pierre des Nids	48 488,40 €
Villaines la Juhel	69 200,33 €
Villepail	7 848,72 €

Article 2 Signatures
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus :
JP PICHONNIER : la commune de Villaines la Juhel était contre et pourtant vous demandez la subvention.
E.BREHIN : le conseil communautaire a voté pour ce fonds de concours. Moi, j'étais effectivement contre la distribution de sommes aux communes. Désormais, je me plie à l'avis de la majorité.
JP PICHONNIER : vous ne suivez pas votre logique
D. LENOIR : ta réflexion est un déni de démocratie manifeste....Cela signifie que dans l'hypothèse où quelqu'un a un point de vue différent, il n'aurait pas le droit de faire valoir les intérêts de sa collectivité On doit garder le droit d'exposer son point de vue. Je n'étais pas non plus d'accord sur cette formule, je pense qu'il fallait procéder autrement. C'est désormais un droit pour la commune. J'ai bien l'intention de demander d'autres subventions à l'avenir.
E.BREHIN : pour ceux qui n'étaient pas là, j'avais voté contre.
D. ROULAND : Il faut ajouter les pourcentages sur la délibération
D.RATTIER : les pourcentages et les conditions de financement ont été contrôlés en commission Finances.

Délibération 2022CCMA132 – Taxe d'Aménagement

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent. Cette disposition a été proposée dans le cadre de la 1ère lecture à l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 2022 suite à l'adoption d'un amendement en séance

Les textes ne laissent pas la possibilité pour les communes ou les EPCI de refuser ce transfert. Les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont donc dans l'obligation de verser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent à compter du 1er janvier 2022 selon une clé de répartition déterminée par accord du conseil communautaire et de chaque conseil municipal (à la majorité simple). Cette répartition tient compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de la compétence de l'intercommunalité. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Ce partage peut tout à fait s'inscrire dans la définition du pacte financier et fiscal du territoire ; celui-ci peut prévoir des contreparties, par exemple, pour les communes qui peuvent perdre des montants parfois importants de TA (ex : fonds de concours, Dotation de Solidarité Communale, etc.).

La seule situation qui justifierait qu'un EPCI ne perçoive pas de TA de la part des communes serait une situation dans laquelle l'intercommunalité n'aurait aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement sur le territoire de la commune.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022;
VU L'article 331-2 du code de l'urbanisme qui dispose que désormais que « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »
VU les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022
CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Qu'elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances du 18 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

19 abstentions : BESSE M.F., BLANCHARD G.,BLOTTIERE A., BOURGAULT D., BREHIN E + pouvoir CAILLAUD P., CHAILLOU L., DUPLAINE L.+ pouvoir MILLET M.R., GUILMEAU H., LECOURT JL, LEDAUPHIN D., LENOIR D. + pouvoir LESAULNIER R., LEPINAY M. + pouvoir LAMARCHE I., pouvoir L. de POIX, TRICOT S. + pouvoir GESLAIN D.

0 contre, 22 pour (dont 3 pouvoirs)

Article 1 :

DE REVERSER 50% de la Taxe d'Aménagement perçues par les communes à compter de 2022 et les années suivantes à la CCMA sur :

« - Des opérations de construction, de reconstruction, ou d'agrandissement des bâtiments, des installations ou aménagements de toute nature, réalisés par des tiers et d'une façon générale toutes opérations soumises à la Taxe d'Aménagement **localisées sur les zones d'activités communautaires situées sur son territoire** ;

Article 2 :

DE REVERSER 100% de la Taxe d'Aménagement perçues par les communes à compter de 2022 et les années suivantes à la CCMA sur :

- Des opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, réalisés par la Communauté de communes et relevant de ses compétences sur l'ensemble du territoire (équipements sportifs, de loisirs, logements ...). »

Article 3 :

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

Article 4 :

D'AUTORISER la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

DE PRENDRE ACTE que la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus :

D. RATTIER : Averton, Crennes sur Fraubée, Courcité, le Ham, Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson.
6 communes ont institué 1%
Pré en Pail Saint Samson : 2,5%

Des communes ont mis des exonérations :
VLJ : sur les locaux à usage industriel et artisanal ainsi que le commerce de détails
SPDN : les abris de jardins
Le Ham et Crennes sur Fraubée : les locaux qui ont bénéficié de prêt à 0%

Les volumes concernés sont présentés ci-après tous confondus :

	2019	2020	2021	total
AVERTON		562,60	919,56	1 482,16
CRENNES SUR FRAUBEE	478,21	256,08	614,98	1 349,27
COURCITE	2 412,39	2 019,54	2 338,72	6 770,65
LE HAM	409,34	38,80		448,14
ST PIERRE DES NIDS	4 455,21	5 432,97	2 403,66	12 291,84
VILLAINES LA JUHEL	2 985,66	5 373,01	2 258,04	10 616,71
PRE EN PAIL-SAINT SAMSON	6 483,94	3 434,31	1 311,44	11 229,69

Pour les ZA, seule la commune de Pré en Pail Saint Samson est concernée.

L. DUPLAINE : au nom de M. le Maire et des élus de la commune, cela aurait été bien que l'on avertisse les élus auparavant. Nous allons peut être revoir notre copie et exonérer les ZA aussi, ceci afin que nos zones puissent se remplir équitablement. Si toutes les communes avaient la TA, ce serait plus simple.
D.ROULAND : la délibération se fait à la CCMA et ensuite cela passe au conseil municipal, dixit le texte. Par ailleurs, le sujet a été travaillé par la commission Finances composée d'élus municipaux et intercommunaux et le Bureau où tous les maires sont présents.
D. RATTIER : c'est chaque CM qui a la main sur le sujet. S'il y a vote d'exonération de la TA alors il n'y aura rien à reverser. Une majorité des communes n'est pas concernée.
S. RAMON : c'est juste.
D. LEDAUPHIN : en modèle d'égalité sur le retour des sommes d'argents versé à Pré en Pail Saint Samson même lors du mandat précédent. J'ai regardé les sommes versées à la commune de Pré en Pail Saint Samson, c'était 7,5 millions : la salle de sport, la gendarmerie.... Il s'agit d'équipements structurants
L. DUPLAINE : les salles de sports sont liées au collège.
S. TRICOT : j'en ai ras le bol de ces discussions. Celui qui investit il demande des subventions, celui qui ne fait pas d'investissement, n'en a pas. Là, on va présenter a posteriori la décision aux élus municipaux, ce n'est pas normal.
D. ROULAND : c'est la loi qui a changé et la façon de procéder qui est demandée.
D. LENOIR : non ce n'est pas la loi, il faut que les délibérations soient concordantes, je rejoins Serge. On s'y prend autrement quand on veut réaliser un contrat de territoire, on s'y prend autrement.
Villaines la Juhel a exonéré en 2014 pour faciliter les installations des industries jusqu'à 400 m2 et soutenir le commerce. Ce serait l'occasion d'avoir une discussion intelligente. Ça se prépare, ça se discute. Je ne suis pas contre, le fait que ce qui est investit par la CCMA ne justifie pas les taxes qui soient versées à la commune siège et que ça revienne à la CCMA. La CCMA peut avoir besoin de subsides et ça ne me choquerait pas si la CCMA, dans son ensemble, optait pour le fait que l'exonération soit levée dans la mesure où les moyens iraient à la CCMA. C'est un choix à faire par rapport aux installations industrielles.
D. ROULAND : Souhaitez vous que cette délibération soit dissociée en deux ?
M.LEPINAY : on ne prendra pas possession jusqu'à ce que le Conseil Municipal soit informé.
D. RATTIER : la loi est ambigüe. Ca signifie quoi concordante ?
D.ROULAND : d'habitude la CCMA délibère puis c'est envoyé aux communes qui donne leur avis.
A. DILIS : il faut peut être dire « propose » dans la délibération.
D. ROULAND : pour votre information l'Ernée et le Bocage prennent 30% de tout. A Meslay Grez : 100% de la ZA et des projets intercommunaux.
D.LENOIR : ce n'est pas recevable si ce n'est pas uniforme. Il n'y a pas le choix.
D. RATTIER : le problème c'est que ce sont les CCM qui décident leur taux.
D. BOURGAULT : faut-il la garder compte tenu des sommes que cela représente ? je serai d'avis de la supprimer.
A. DILIS : c'est à compter du 1er janvier 2022.
D. LEDAUPHIN : je regrette les remarques de Pré en Pail Saint Samson, il s'agit de sommes minimes. Il ne faut pas oublier qu'au sein de la CCMA, le 2ème contributeur c'est Javron les Chapelles après Villaines la Juhel. Et les premiers à recevoir ce n'est pas Javron.
E. BREHIN : ce ne sont pas des réactions de conseil communautaire !

S. TRICOT : Ce sont des attaques à « 2 balles ». Si Pré en Pail a reçu autant d'argent, c'est que la commune s'est développée et pour la salle de sport, Pré en Pail a largement payé sa part.

Contre : 0
Abstention : 19 votes
BESSE M.F.
BLANCHARD G.
BLOTTIERE A.
BOURGAULT D.(je ne vois pas comment se mettre d'accord en ayant de tels échanges)
BREHIN E + pouvoir CAILLAUD P.
CHAILLOU L.
DUPLAINE L.+ pouvoir MILLET M.R.
GUILMEAU H.
LECOURT JL
LEDAUPHIN D. (ce n'est pas Javron qui a attaqué les communes)
LENOIR D. + pouvoir LESAULNIER R.
LEPINAY M. + pouvoir LAMARCHE I. (j'ai l'impression que Pré en Pail est pestiféré. Je n'accepte pas ce qui peut être dit aussi bien pour Pré en Pail que pour Villaines la Juhel. Nos communes ont besoin de se développer et il ne faut pas oublier que derrière nous il y a des administrés qui souhaitent que l'on se développe. On est là pour discuter pas pour être les uns contre les autres)
pouvoir L. de POIX absent transmis par A. DILIS qui, pour lui-même, vote pour.
TRICOT S. + pouvoir GESLAIN D. (je m'abstiens , ca ressemble à une cour de maternelle et ça ne donne pas envie de continuer)

Pour : 22 votes
Voté à la majorité

Délibération 2022CCMA133 – Association Mon Chèques A'valoirs - subventions

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Diane ROULAND

Les 2 associations de commerçants (ACV et Art Com Prézienne) se sont unies pour soutenir l'économie de proximité (avec le soutien des collectivités) afin de proposer un chèque cadeaux « Mon chèque A'valoirs ». Ces chèques cadeaux sont proposés à la vente depuis novembre 2018.

Les associations se sont appuyées sur la FNCV (Fédération Nationale de centre-ville)

Le principe : Les chèques cadeaux, valables 1 an, peuvent être achetés par les entreprises, les collectivités, les associations et les particuliers, afin de les offrir à leurs salariés/amis/famille pour Noël, ou d'autres occasions. Les employeurs bénéficient d'une exonération de charges sociales pour les chèques cadeaux offerts à leurs salariés. Les bénéficiaires pourront les dépenser chez tous les commerçants, artisans, et TPE participants. Ces derniers sont identifiés par un autocollant sur leur vitrine.

Entre novembre 2018 et le 21 avril 2022, 188 000 € de chèques ont été vendus.

Aujourd'hui le système repose sur une gestion déléguée (achat de planche de papier sécurisé à la FNCV (0,40€HT/ chèque). Le système ne s'autofinance pas.

Le dispositif est juridiquement sous l'égide de l'association des Artisans et Commerçants Villainais. Quid en cas de disparition ou de sommeil de cette association ?

Propositions :
Changer de mode de gestion, pour une gestion 100% AUTONOME, un chèque revient à 0,09€ HT. Pour cela il faut investir dans du matériel informatique, un logiciel de gestion et une formation.
La dépendance aux associations va se régler par la création d'une structure associative indépendante : l'association Mon Chèque A'valoirs. Cette association sera assujettie à la TVA.

La nouvelle structure associative indépendante : l'Association Mon chèque Avaloirs sera assujettie à la TVA. La solution envisagée pour réduire les coûts est de changer de mode de gestion, pour une gestion 100% AUTONOME, un chèque revient à 0.09€HT. Pour cela il faut investir dans du matériel informatique, un logiciel de gestion et une formation.

La sollicitation de la CCMA est la suivante :
- Demande de Subvention auprès de la CCMA de 2 606€
  - Achat du logiciel Codial + douchette laser + Installation logiciel : 1 606 €
  - Achat d'une imprimante + PC : 1 000€
- Positionner l'adresse du siège social à la CCMA

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite s'associer au soutien de l'économie de proximité
CONSIDERANT que la nouvelle association « l'Association Mon chèque A'valoirs » envisage une gestion autonome, et souhaite investir dans du matériel informatique, un logiciel de gestion et une formation
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel
- Achat du logiciel Codial + douchette laser + Installation logiciel : 1 606 €
- Achat d'une imprimante + PC : 1 000€

CONSIDERANT que l'association Mon Chèque A'valoirs a, dans ses statuts, positionné son siège social à la CCMA

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique réunie le 7 septembre et Commission Finances réunie le 18 octobre

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'AUTORISER Madame la présidente à verser une subvention de 2 606 € à l'Association Mon Chèque Avaloirs.

Article 2
DE SOLLICITER auprès de l'association un compte rendu financier prouvant, in fine, les dépenses.

Article 3
DE PRENDRE NOTE que le siège social de l'association est sis au siège de la CCMA, sans utilisation des locaux.

Article 4
DE DONNER pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Echanges des élus :
Mme ROULAND : tout le monde connaît ce dispositif qui est pertinent.

Délibération 2022CCMA134 – Décisions Modificatives SEPTEMBRE au budget 2022

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des Budgets Primitifs 2022 pour chacun des budgets de la collectivité ;
VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 3 – Budget ASSAINISSEMENT
D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6542	Créances éteintes	1 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 1 000,00 €	
023	virement	23 000,00 €	
042/722	Travaux en régie		23 000,00 €
Total DM		23 000,00 €	23 000,00 €
Pour mémoire BP		1 130 162,09 €	1 130 162,09 €
Pour mémoire dm 1		- €	- €
TOTAL CREDITS		1 153 162,09 €	1 153 162,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
040/21532	Travaux en régie	23 000,00 €	
021	virement		23 000,00 €
Total DM		23 000,00 €	23 000,00 €
Pour mémoire BP		1 172 002,95 €	1 172 002,95 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 195 002,95 €	1 195 002,95 €

Article 3 – DM n° 2 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		3 246 013,20 €	3 246 013,20 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		3 246 013,20 €	3 246 013,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2051	Concession	3 000,00 €	
2154	Matériel industriel	- 3 000,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		2 071 590,28 €	2 071 590,28 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		2 071 590,28 €	2 071 590,28 €

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA135 – Tarification incitative – subvention ADEME

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Daniel RATTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2015-992 du 17 août relative à la transition énergétique pour la croissante verte , qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que vingt-cinq millions d'habitants soient couverts en 2025,
Vu la loi 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 qui prévoir notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,
Vu la délibération 2021CCMA025 du 25 février 2021 approuvant le lancement de l'étude préparatoire à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Vu la délibération 2021CCMA051 du 1er avril 2021 approuvant à l'unanimité d'homogéiniser le parc des ordures ménagères avec des conteneurs semi-enterrés à tambours incitatifs, de supprimer les contenants de type ECO 5000, de lancer une phase test avec badge incitatif sur la commune de Saint Mars du désert, de lancer une étude préalable à l'instauration de la mise en œuvre de la tarification incitative.

Considérant que compte-tenu des changements de comportements induits par la mise en place de la TGAP, la tarification incitative est un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de la valorisation fixée par cette même loi. En effet, son instauration permet de réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.

Considérant la présentation du bureau d'étude Atlance pour la faisabilité technique et financière de sa mise en œuvre.

Considérant que la REOMI est liée au service rendu à l'usager et s'inscrit dans une démarche environnementale forte, équitable et solidaire

Il parait essentiel pour la collectivité de mettre en place l'ensemble des moyens techniques en amont afin de pouvoir agir sur la réduction des déchets du territoire.

Considérant que l' ADEME propose de participer financièrement à l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire :Afin de pouvoir déployer les moyens nécessaires à la réduction des ordures ménagères sur le territoire (contrôle d'accès, logiciel de facturation.....) :

- Une aide aux investissements avec un taux maximum d'aide de 55%
- Une aide à la mise en œuvre de la tarification incitative avec une aide forfaitaire plafonnée à 10 €/habitant
- Une aide à la mise en œuvre de l'information individuelle sur l'usage qui s'elève jusqu'à 5 euros par habitant.

Considérant que le planning de mise en œuvre de la redevance incitative ne devra pas excèder une durée de 4 ans.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 11 octobre,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la mise en place du contrôle d'accès sur les conteneurs semi-enterrés destinés au dépôt des ordures ménagères et en déchèteries

Article 2
D'APPROUVER la mise en œuvre de la tarification incitative avec une instauration de la redevance incitative qui ne devra pas excéder une durée de 4 ans à partir de la signature de la convention avec l'Ademe.

Article 3
DE SOLLICITER l'Aide de l'Ademe pour la mise en œuvre de la tarification incitative

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution à la mise en œuvre de la présente délibération :

- Lancement du marché de contrôle d'accès (ordures ménagères et déchèteries)
- Dépot de l'ensemble des demandes d'aide auprès de l'Ademe en fonction des besoins et du budget voté
- signature de tous les documents afférants à ce dossier
- engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Echanges des élus :
M.F BESSE : est ce que c'est mis en place à Saint Mars, qu'est ce que ça donne ?
S. RAGOT : oui, les chiffres à l'échelle d'une seule commune ne sont pas assez probants. Ce qui va limiter les volumes, ce sont les apports sauvages des communes hors CCMA.
D.LENOIR : On reçoit des factures de la CCMA mais le mode de paiement n'est pas le même. On peut payer par internet pour l'eau mais pas pour les déchets
D.ROULAND : effectivement on étudiera la question des logiciels. Il faut qu'on arrête d'essayer de trouver un logiciel qui convienne à nos pratiques. Il faut que l'on s'adapte aux logiciels existants.
On peut faire par prélèvement, c'est possible.

L.DUPLAINE : Pendant qu'on est dans les OM quand va-t-on faire une convention avec le SIAEP pour se caler sur les compteurs d'eau ? Ce n'est plus gérable les listing.
D. ROULAND : je demande deux fois par an pour le Ham au SIVOM du Horps et à la CCMA les nouveaux habitants. Ce n'est pas facile à suivre.
L. DUPLAINE : je ne referais pas le listing à Pré en Pail Saint Samson, c'est terminé.
D. BOURGAULT : est ce qu'on pourrait avoir la même chose de la part de la CCMA quand il y a un nouvel abonné, un nouveau compteur ?
JL LECOURT : le SIAEP le fait déjà. Pour en revenir à l'assainissement et l'eau, c'est la trésorerie qui bloque la convention entre le SIAEP et la CCMA.

Délibération 2022CCMA136 – Aide à la prévention des déchets – subvention Conseil Départemental 53

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Samuel RAGOT

En collaboration avec la Région Pays de la Loire, le département de la Mayenne s'est engagé aux côtés des EPCI dans le label « Economie Circulaire » développé par L'ADEME ». Ce dispositif a pour objectif à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- Faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte
- Définir sa stratégie d'actions
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'Economie circulaire

Pour accompagner les EPCI du territoire dans le « tournant nécessaire » de l'Economie Circulaire, le conseil départemental de la Mayenne propose :

- Le maintien de l'aide « Prévention » en diminuant le plafond de 0.30 € par habitant et par an à 0.15 € par habitant et par an.

L'aide « prévention » permet de subventionner :

- Les opérations de compostage collectif
- Les opérations d'optimisation de la collecte sélective
- Les opérations de sensibilisation

Ayant entendu l'exposé

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé la priorité donnée à la prévention de la réduction des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire

VU la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU la délibération de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs n° 2021CCMA024 du 25 février 2021 approuvant le conventionnement avec l'ADEME et les sollicitations de subventions pour le Plan Economie Circulaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Mayenne propose pour accompagner les EPCI du territoire dans le « tournant nécessaire » de l'Economie Circulaire de maintenir l'aide « Prévention » en diminuant le plafond de 0.30 € par habitant et par an à 0.15 € par habitant et par an.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 11 octobre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SOLLICITER l'aide du conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'Economie Circulaire avec un plafond maximum de subvention à 2 318 €

Article 2
D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus :
Néant

Délibération 2022CCMA137 – Contrat DEEE - ECOLOGIC

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Samuel RAGOT

Vu la Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements Electriques et Electroniques

Vu la Directive 2012/19 / UE du 4 Juillet 2012 relative aux déchets d'équipements Electriques et Electroniques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article L-541-10 du code de l'environnement

Vu l'article L541-10-2 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'Économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques

Vu la délibération n°2021CCMA022 du 25 février 2021 approuvant la convention intitulée « convention de collecte séparée des déchets d'équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).avec la société OCAD3E

CONSIDERANT que la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers de charges applicables, apporte pour la CCMA, à compter du 1er juillet 2022, les principaux changements suivants :

- Le périmètre de la coordination
- La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes concernés
- Le contractant de la collectivité

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent ECOLOGIC

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets réunie le 11 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER l'acte constatant la cessation de la convention intitulée » convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) avec la Société OCAD3E,

Article 2
D'APPROUVER la contractualisation avec l'éco-organisme référent ECOLOGIC

Article 3
D'APPROUVER les calculs de compensations financières dues à la CCMA au titre des périodes antérieures et postérieures au 1er juillet 2022

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces et acte à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA138 – DETR 2023 « mise aux normes réglementaires des déchèteries »

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants 41

Rapporteur : Samuel RAGOT

La Communauté de Communes est engagée dans une démarche de transition énergétique et d'Economie Circulaire. Un audit des déchèteries du territoire a été réalisé et a mis en évidence l'absence de mises au normes réglementaires. Afin de respecter la réglementation environnementale actuelle et d'anticiper les futures obligations de tri, des propositions d'optimisation ont été proposées par le bureau d'étude Atlance.

La communauté de Communes s'est positionnée sur le choix d'optimisation de 4 de ses déchèteries et une mise aux normes réglementaires pour la dernière.

Certaines dépenses ont déjà été engagées en 2022 par la Communauté de Communes et d'autres dépenses relatives aux mises aux normes minimales réglementaires vont être engagées en 2023. Par la suite, les travaux de réhabilitation et d'optimisation des déchèterie seront engagés en 2024.

La communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite soumettre à Monsieur le Préfet au titre de la DETR 2023, l'opération de continuité de « Mises aux normes réglementaires des déchèteries » .

Pour l'année 2023, les opérations d'achat de locaux pour les déchets dangereux spécifiques seront inscrites au tire de la demande de DETR.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est engagée dans une démarche de transition énergétique et d'Economie Circulaire.
CONSIDERANT que l'audit des déchèteries du territoire réalisé a mis en évidence l'absence de mises aux normes réglementaires.
CONSIDERANT le choix de suivre, afin de respecter la réglementation environnementale actuelle et d'anticiper les futures obligations de tri, les propositions d'optimisation proposées par le bureau d'étude et notamment l'achat de locaux.
CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES				**RECETTES**	
Postes	**TOTAL**		**ELIGIBLE**	**Co-financeurs**	**TOTAL**
	H.T.	T.T.C.			
Achat de 3 locaux pour stocker les déchets dangereux spécifiques	175 000 €	210 000 €	175 000 €	**DETR**	52 500 € 30%
				Autofinancement	122 500 €
TOTAL	**175 000 €**	**210 000 €**	**175 000 €**	**TOTAL**	**175 000 €**

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 11 octobre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la réalisation du projet présenté

Article 2
D'APPROUVER le plan de financement exposé

Article 3
DE SOLLICITER l'aide financière au titre de la DETR 2023 auprès de l'état dans le cadre des projets ci-dessus exposés.

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
E. BREHIN : c'est quoi les locaux?
S. RAGOT : c'est pour les conteneurs. On manque de place, il y a des normes à respecter.
D.ROULAND : ça fait partie de la mise aux normes.

Délibération 2022CCMA139 – Proratisation de l'abonnement assainissement

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Raymond LELIEVRE

Avec le logiciel de facturation assainissement OMEGA, il est désormais possible de proratiser l'abonnement de l'assainissement au jour près.

Cela permettrait d'être plus équitable par rapport à l'abonné et éviterait des manipulations supplémentaires au service facturation.

Le montant de la part fixe reste inchangé 59 €/an.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2012/02/24 du 22 mars 2012 de la Communauté de Communes de Villaines la Juhel ;
VU la délibération n° 2014CCMA031 du 13 février 2014 portant tarifs des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif », complétée par délibération n° 2015CCMA058 du 1er avril 2015 ;
VU la délibération n° 2014CCMA164b du 25 septembre 2014 fixant les tarifs assainissement collectif
VU la délibération n° 2016 CCMA159 du 15 décembre 2019 fixant la redevance assainissement de 2017 à 2022
VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Assainissement,
VU la délibération 2020CCMA125 du 19 novembre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière assainissement et à la désignation de ses membres.

CONSIDERANT la possibilité du logiciel de facturation assainissement de proratiser l'abonnement à la date d'ouverture et de clôture du contrat et d'être ainsi plus juste.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 18 octobre

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la proratisation de l'abonnement assainissement à la date d'ouverture et de clôture du contrat pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
D. ROULAND : c'est par suite du changement de logiciel. Comme quoi, cela peut avoir des avantages.

Délibération 2022CCMA140 – Proratisation de l'abonnement eau potable

Membres en exercice 46	Membres présents..... 28	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 9	Membres téléconférence 4	..... votants	41

Rapporteur : Raymond LELIEVRE

Avec le logiciel de facturation eau potable OMEGA, il est désormais possible de proratiser l'abonnement de l'eau et/ou de l'assainissement au jour prés.

Cela permettrait d'être plus équitable par rapport à l'abonné et éviterait des manipulations supplémentaires au service facturation.

Le SIAEP des Avaloirs travaille déjà dans ce sens.
La part fixe reste inchangée soit 90€ par an.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014CCMA031 du 13 février 2014 portant tarifs des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif », complétée par délibération n° 2015CCMA058 du 1er avril 2015 ;
VU la délibération n° 2015CCMA158 du 5 novembre 2015 fixant les tarifs de la redevance « Eau Potable »
VU la délibération n° 2015CCMA167b du 10 décembre 2015 fixant les modalités de la redevance Eau Potable
VU la délibération 2019CCMA093 du 21 novembre 2019 portant création de la Régie autonome Eau,
VU la délibération 2020CCMA101 du 15 octobre 2020 portant création du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière eau et à la désignation de ses membres.

CONSIDERANT la possibilité du logiciel de facturation eau potable de proratiser l'abonnement à la date d'ouverture et de clôture du contrat et d'être ainsi plus juste.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la proratisation de l'abonnement eau potable à la date d'ouverture et de clôture du contrat pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

5. Questions diverses

RESO'AP

F. IDRI HUET rappelle aux élus et demande que l'information soit diffusée par la presse : Mercredi 16 novembre à 18h à Villaines la Juhel : 2ème réunion de RESO'AP (transport solidaire)

D. LENOIR : Effectivement nous avons reçu une 2ème date mais malheureusement trop d'informations tue l'information.

Poteaux électriques

L. DUPLAINE : je profite que M. GAUTIER soit revenu pour indiquer que le poteau dans la zone est toujours penché. Il faut faire intervenir quelqu'un. Ce n'est pas fait avec TE ?
D. ROULAND. M. Gautier va envoyer quelqu'un

Chattemoue

D. RATTIER : pour information le carrefour de Chattemoue est ouvert et c'est du bon travail.

Elections professionnelles

Si vos agents rencontrent des difficultés pour voter aux élections professionnelles, il y aura une permanence à la CCMA à Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson.

Fin de la séance à 21h45

Le secrétaire de séance

Serge TRICOT

La présidente

Diane ROULAND